



N° 42/2023

AUX ASSOCIATIONS MEMBRES DE L'UEFA

À l'attention
du Président ou de la Présidente
et du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale

Votre référence	Votre communication du	Notre référence	Date
		F/FOPS/DAL/PCH	17 juillet 2023

Espaces pour les supporters visiteurs en fauteuil roulant : standards minimums

Madame, Monsieur,

L'UEFA s'est engagée à renforcer l'inclusivité et l'accessibilité dans les stades en Europe. Un grand nombre d'associations nationales, de clubs et de propriétaires de stades ont également consenti à des efforts importants et à des investissements significatifs à cet égard, en particulier en concevant des installations qui permettent d'accueillir des personnes dans différentes situations de handicap. Le football a l'occasion et le devoir de donner l'exemple. Bien que de nombreux progrès aient été accomplis, beaucoup de travail peut et doit encore être fait pour améliorer le niveau d'inclusivité et d'accessibilité des sites dans toute l'Europe.

L'UEFA a donc l'intention de renforcer davantage ses standards en la matière, un processus qui nécessite la consultation des parties prenantes et des experts, ainsi qu'une compréhension approfondie des installations actuelles et de la demande. Il est toutefois d'ores et déjà clair qu'une action est requise pour améliorer le niveau des installations pour les supporters visiteurs en fauteuil roulant en particulier. Dans ce cadre, des standards minimums portant sur le nombre d'espaces pour utilisateurs de fauteuil roulant mis à la disposition des supporters visiteurs seront introduits à compter du 1^{er} septembre 2023. Durant la saison à venir, une nouvelle analyse sera réalisée dans le but d'affiner ces standards initiaux et d'améliorer l'accès des personnes en situation de handicap qui ne se déplacent pas en fauteuil roulant, notamment les personnes à mobilité réduite, déficientes visuelles ou non voyantes, malentendantes ou sourdes, et les personnes atteintes d'une maladie chronique.

Après consultation de Football Supporters Europe (FSE), une enquête a été réalisée auprès des clubs qui ont participé aux phases de groupe de l'UEFA Champions League, de l'UEFA Europa League et de l'UEFA Europa Conference League durant la saison 2022/23, ainsi qu'auprès des associations dont les équipes nationales n'ont pas joué leurs matches à domicile dans des stades également utilisés par des clubs.

Les données de cette enquête ont indiqué que les équipes demandent habituellement entre zéro et dix billets pour utilisateurs de fauteuil roulant, et que tous les stades ne disposent pas d'installations à même de répondre à cette demande. Nous estimons que des espaces supplémentaires et de meilleures conditions encourageront les supporters qui choisissent de ne pas se déplacer à le faire à l'avenir.

Par conséquent, l'UEFA attend des propriétaires des stades qu'ils offrent les espaces prévus dans le tableau suivant pour les supporters visiteurs en fauteuil roulant :

Capacité du stade	Espaces pour les supporters visiteurs en fauteuil roulant
De 8000* à 20 000 places	Huit espaces
De 20 000 à 40 000 places	Dix espaces
De 40 000 à 60 000 places	Douze espaces
Plus de 60 000 places	Quinze espaces

(*8000 places est la capacité minimale pour un stade de catégorie 4.)

Les équipes devraient faire tout leur possible pour répondre aux demandes qui dépassent ces standards minimums.

Veillez noter que ces espaces devraient être mis à disposition sur demande de l'équipe visiteuse et qu'ils ne doivent pas nécessairement être affectés de manière permanente à des espaces pour les utilisateurs de fauteuil roulant. Les supporters visiteurs devraient être en mesure de soutenir leur équipe dans un cadre sûr et confortable. Par conséquent, l'emplacement des espaces désignés est une question essentielle. Ils devraient se trouver idéalement dans le secteur assigné aux supporters visiteurs. Si ce n'est pas possible, une autre zone sûre devrait être choisie, par exemple dans la tribune principale ou au bord du terrain.

Tous les aspects de l'expérience des supporters dans le stade doivent être pris en considération, notamment les suivants (liste non exhaustive) :

- Accès sûr au stade et point de contrôle des billets adéquat prévu à cet effet
- Signalétique claire aux entrées, sorties et pour toutes les installations
- Espace attribué, avec un siège destiné à une personne accompagnante
- Stadiers disposant d'une formation spécifique pour gérer la procédure d'accès et la fouille corporelle
- Vue dégagée sur le terrain compte tenu du fait que les spectateurs situés devant peuvent se lever
- Accès à des installations sanitaires conçues et désignées à cet effet
- Accès à des installations de rafraîchissement conçues à cet effet
- Accès aux installations de premiers secours
- Voies de sortie et d'évacuation en cas d'urgence

Chaque association nationale et chaque club doit examiner ses installations actuelles afin de s'assurer qu'elles répondent à ces standards et sont conformes aux meilleures pratiques. À cet égard, nous nous référons au document *Accès pour tous : Guide de bonnes pratiques de l'UEFA et du CAFE en matière d'accessibilité des stades et d'expérience lors des matches*, qui est disponible sur documents.uefa.com. Concernant les compétitions interclubs, cette question sera traitée dans les prochains mois par les directeurs de site avec la ou le responsable de l'accessibilité de chaque club. Concernant les matches des équipes nationales, l'UEFA prendra contact avec les responsables de matches des associations nationales.

Faciliter la participation des supporters visiteurs en fauteuil roulant aux matches relève de la responsabilité des équipes recevantes et des équipes visiteuses. Lorsque les équipes visiteuses effectuent leurs visites d'avant-match, nous suggérons que les responsables de l'accessibilité examinent non seulement les installations du stade, mais aussi l'ensemble du parcours depuis l'arrivée dans le pays jusqu'au départ, y compris l'accessibilité des transports publics pour se rendre au match et en repartir, les options de transports spécialisés et les voies d'accès au stade.

Conscients du fait que les installations accessibles peuvent avoir des effets sur l'infrastructure existante du stade, nous vous prions de tenir compte du fait que des solutions temporaires flexibles peuvent aussi être adoptées. Ces standards minimums ne constituent pas encore une obligation réglementaire. L'UEFA étudie la faisabilité de l'introduction de standards obligatoires visant à répondre aux besoins des utilisateurs de fauteuil roulant et d'autres personnes en situation de handicap (supporters des équipes recevantes et visiteuses) pour la saison 2024/25. Si vos équipes ou les propriétaires de vos stades souhaitent des conseils sur cette question, qu'ils n'hésitent pas à prendre contact avec nous. Nous encourageons également les responsables de l'accessibilité des différentes équipes à se mettre en relation afin d'échanger des informations et les meilleures pratiques. L'UEFA actualisera la plateforme TIME afin que les coordonnées des responsables de l'accessibilité y figurent.

Si l'UEFA définit des standards et produit des règlements, il relève de la responsabilité des clubs, des associations nationales et des propriétaires de stade de s'engager proactivement dans ce domaine afin d'offrir de meilleures conditions aux supporters en fauteuil roulant des équipes recevantes et visiteuses. Par conséquent, nous espérons continuer à travailler ensemble sur cette question afin d'apporter des changements positifs.

Nous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées

U E F A



Theodore Theodoridis
Secrétaire général

Copie

- Comité exécutif de l'UEFA
- Commission des compétitions interclubs de l'UEFA
- Commission des compétitions des équipes nationales de l'UEFA
- Commission des stades et de la sécurité de l'UEFA
- Membres européens du Conseil de la FIFA
- FIFA, Zürich
- Association Européenne des Clubs
- Ligues européennes
- Football Supporters Europe